

21 octobre 2015

15-094

Les demandes de permis de feux d'artifice pour la fête de Diwali sont acceptées à partir du 26 octobre

BRAMPTON, ON : les résidents de Brampton qui prévoient utiliser des feux d'artifice chez eux pour Diwali (les 10 et 11 novembre) doivent obtenir un permis de la Ville. Les demandes seront acceptées du 26 octobre au 8 novembre 2015. Le permis est gratuit et ne sera attribué que pour les propriétés privées dont la façade de terrain est d'au moins 18 mètres (60 pieds). Il est illégal d'utiliser des feux d'artifice sans permis.

Les restrictions sur les feux d'artifice sont en vigueur pour protéger les personnes et les biens. Dans cette vidéo sur la sécurité, le chef des pompiers, Michel Clark, explique comment les feux d'artifice peuvent causer des blessures graves et des dommages importants; il est donc recommandé de les laisser aux experts. Advenant que des résidents souhaitent malgré tout utiliser des feux d'artifice sur une propriété privée, ils doivent d'abord vérifier si leur propriété respecte les exigences, demander un permis et, si celui-ci est accordé, se conformer aux mesures de sécurité et d'utilisation appropriées.

Points saillants

- Les résidents peuvent présenter leur demande de permis gratuit [en ligne \(www.brampton.ca/bylaws\)](http://www.brampton.ca/bylaws), par téléphone (appeler le 311) ou en personne à l'Hôtel de Ville (pendant les heures de travail). Les demandes seront acceptées au plus tard le 8 novembre.
- Si toutes les conditions sont respectées, le permis sera livré par la Ville moins de 48 heures suivant la réception de la demande. Un permis valide vous autorise à utiliser des feux d'artifice à faible risque les 10 et 11 novembre, du crépuscule à 23 h seulement.
- L'utilisation de feux d'artifice continue d'être interdite sur les propriétés privées dont la façade de terrain mesure moins de 18 mètres (60 pieds).
- Les feux d'artifice sont aussi interdits dans les espaces publics comme les rues, les trottoirs, les cours d'école et les parcs.
- Les plaintes concernant l'usage illégal de feux d'artifice peuvent être présentées aux Services d'application des règlements (Enforcement and By-law Services) au 905-458-3424 ou en appelant le 311.

Liens connexes

- [FAQ](#)
- Annonce du chef des pompiers, Michael Clark, concernant la sécurité publique (*lien vers la vidéo sur les incendies*)
- [Affiche sur l'utilisation sécuritaire des pièces pyrotechniques de la division de la réglementation de Ressources Naturelles Canada](#)
- [Vidéo sur les permis de feux d'artifice](#)

À propos de Brampton : neuvième ville en importance au Canada, Brampton célèbre sa population diversifiée qui représente 209 origines ethniques et 89 langues différentes. Les résidents et visiteurs de Brampton ont accès à des installations récréatives ultramodernes et à un des systèmes de transport les plus évolutifs au Canada. L'hôpital municipal de Brampton, inauguré en 2007, fait partie du William Osler Health System, un des plus importants

hôpitaux communautaires au Canada. Pour plus de renseignements, visitez www.brampton.ca ou suivez @CityBrampton sur Twitter.

- 30 -

Contact média

Brian Stittle

Coordonnateur principal des médias

Ville de Brampton

905-874-2143 | brian.stittle@brampton.ca